



TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION - EXPERTISE - COPROPRIÉTÉ - BORNAGE - URBANISME
ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT RURAL & URBAIN - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE SAINT-REMY-EN-L'EAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération
du : 11 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du :
19 novembre 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du : 6 mars 2020

EXÉCUTOIRE

A compter du :

P.A.D.D - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P.225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètre-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr



TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION - EXPERTISE - COPROPRIÉTÉ - BORNAGE - URBANISME
ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT RURAL & URBAIN - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE SAINT-REMY-EN-L'EAU

2a

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération
du : 11 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du :
19 novembre 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du : 6 mars 2020

EXÉCUTOIRE

A compter du :

Orientations générales proposées

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P.225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts

E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

LES GRANDS THEMES DU P.A.D.D.

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE ET DE L’ARTICLE L151-5 DU CODE DE L’URBANISME	ENJEUX DE L’ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS THEMES	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de respecter un certain équilibre entre le développement de l’urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; ▪ de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; ▪ de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore ; ▪ d’améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens). Le PADD définit les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant les loisirs.	Le territoire communal constitue un vaste plateau agricole avec des perspectives paysagères très amples. Il est traversé par le cours d’eau de l’Arré. Le territoire est ponctué de massifs boisés, de bandes boisées, haies ou arbres isolés. Le bourg de Saint Rémy et le château sont assis en fond de vallée. La présence de chemins périphériques autour de l’enveloppe urbaine est associée à des espaces de transition qu’il convient de préserver.	1 LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE COMMUNAL <i>La protection du paysage, des espaces naturels et forestiers</i> <i>La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</i>	▪ Conservation des éléments caractéristiques du paysage communal (cours d’eau, zones humides, massifs boisés et petits éléments du patrimoine (talus, haies, bandes boisées…) et notamment de la ZNIEFF indentifiée ▪ Maintien des espaces périphériques autour de l’enveloppe urbaine et des cœurs d’îlots / rôle d’insertion paysagère et réservoir de biodiversité ▪ Prise en compte des cônes de vue et de la topographie ▪ Traitement paysager des franges urbaines
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque, fixer des règles de construction interdisant l’augmentation des enjeux dans les zones à risque et programmer la réalisation d’équipements ou d’aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Relief marqué par la présence du cours d’eau. Plusieurs vallées sèches traversent le territoire en direction du bourg assis en fond de vallée. Présence de fossés, importants dans la gestion pluviale du territoire. Éléments à maintenir. Présence d’un captage d’eau potable sur le territoire communal. Objectif de préservation de la qualité de l’eau. Risque important de remontée de nappe au niveau du cours d’eau.	2 LES RISQUES NATURELS ASSOCIÉS AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	▪ Prise en compte de la topographie du territoire et protection du cours d’eau et des zones humides ▪ Protection des éléments de gestion pluviale significatifs et prescriptions pour la gestion des eaux ▪ Prise en compte de l’atlas des risques naturels majeurs et notamment du risque de remontée de nappe ▪ Préservation de la qualité de l’eau de la nappe
	Le territoire communal présente des éléments patrimoniaux caractéristiques à maintenir : bâtiments de l’ancien Château Rouge, chapelle, église et calvaires notamment. Des éléments du château de St Rémy sont classés au titre des monuments historiques.	3 LA CONSERVATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE	▪ Identification des éléments du patrimoine prégnants ▪ Préservation du caractère du bâti ancien
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d’une exploitation. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles. Le PADD arrête les orientations générales concernant l’équipement commercial et le développement économique. Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l’espace.	Déclaration PAC : 763 ha de terres agricoles soit 75.5% du territoire communal Présence de plusieurs sièges d’activité agricole en cœur de bâti avec pour certaines des activités d’élevage (périmètres sanitaires). La ferme de la Malborgne constitue une ferme isolée au sein du paysage de grande culture. Bonne aptitude agronomique des sols sur l’ensemble du territoire. Une majorité d’habitants travaille à l’extérieur du territoire communal. L’objectif est de maintenir les emplois existants avec le maintien des différentes activités recensées.	4 LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ÉCONOMIQUES <i>La protection des espaces agricoles associée à la modération de la consommation de l’espace</i> <i>Le maintien des emplois existants sur le territoire communal</i> <i>Le développement économique</i>	▪ Définition d’un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles ▪ Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés ▪ Caractéristiques de la ferme de la Malborgne, isolée, au sein du territoire communal ▪ Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l’installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes ▪ Possibilité d’extensions des activités existantes suivant le contexte de chacune
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population. Le P.L.U. doit prévoir l’ouverture à l’urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements. Le développement de l’offre en logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. Le P.L.U. doit prohiber toute disposition règlementaire faisant obstacle par principe à l’implantation de logements sociaux. Le PADD définit les orientations générales des politiques d’aménagement et d’urbanisme. Le PADD arrête les orientations générales concernant l’habitat. Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l’urbanisation.	Taux d’évolution moyen sur le territoire entre 1999 et 2015 : +0.93%/an Vieillessement de la population sans renouvellement de celle-ci. La population communale a besoin d’équilibrer les différentes tranches d’âge. L’évolution communale doit tenir compte d’un potentiel d’évolution au sein des résidences principales existantes. Le renouvellement de la population passe également par la possibilité de réaliser des logements divers et de taille variée. Les orientations communales doivent définir les limites de l’urbanisation du bourg, maintenir les espaces de transition permettant une bonne intégration paysagère des constructions et prendre en compte les espaces naturels et les activités économiques.	5 DEFINIR UNE POLITIQUE DE L’URBANISME ET DE L’HABITAT ADAPTÉ AU TERRITOIRE COMMUNAL <i>Un renouvellement de la population nécessaire</i> <i>La lutte contre l’étalement urbain</i> <i>La définition d’une nouvelle cohérence à l’enveloppe urbaine communale</i>	▪ Un rythme de croissance de 0.9% par an en moyenne (requalification de l’enveloppe urbaine, changement de destination des bâtis remarquables, urbanisation des dents creuses et définition d’une zone d’extension de l’urbanisation) ▪ Un développement maîtrisé tenant compte de l’ensemble des objectifs du PADD
Le PADD définit les orientations générales des politiques d’équipement. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d’énergie.	Problème de défense incendie sur plusieurs points de l’enveloppe urbaine. Programme d’action à définir. Certaines voies de circulation présentent des problèmes de ramassage des ordures ménagères (notamment l’impasse de la Chapelle).	6 LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX <i>Les prescriptions associées aux équipements existants</i> <i>Une politique d’amélioration des aménagements et équipements communaux</i>	▪ Programmation de travaux de défense incendie ▪ Amélioration de la collecte sélective des déchets (sécuriser les déplacements et éviter la marche arrière)
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu’elle existe, avec l’offre de transports collectifs et favorisant à l’échelle du quartier les modes de circulation doux. Le PADD arrête les orientations générales concernant les transports, les déplacements et les loisirs. Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l’urbanisation.	Territoire traversé par la voie ferrée et par la RD 916 (route à grande circulation). La commune présente un bon maillage de voies de circulation vers les pôles commerciaux les plus proches mais aussi au sein du territoire communal. Plusieurs sentes piétonnes ou chemins utilisés pour la circulation piétonne au sein ou en périphérie du bourg. L’itinéraire de randonnée recensé doit être maintenu : le Val d’Arré.	7 LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SECURITE <i>Les infrastructures au sein du territoire communal</i> <i>La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir pédestre</i> <i>Thématique de sécurité et/ou d’aménagement d’entrée de village</i>	▪ Prise en compte des nuisances sonores et des risques liés à la circulation routière et ferroviaire ▪ Préservation de l’ensemble des itinéraires de randonnée recensés (itinéraires officiels et itinéraires locaux) ▪ Porter attention à la sécurité liée aux départementales traversant le territoire communal / circulation, accès et aménagement des entrées de village
Le P.L.U. doit fixer des règles d’urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d’énergie.		8 LES RESEAUX D’ENERGIE ET LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES	▪ Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l’utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le PADD arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques.	Le territoire est desservi par la fibre optique. L’installation des prises est prévue pour 2017.	9 LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	▪ Permettre l’accès au service numérique très haut débit

Thème 1 :

LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE COMMUNAL

LA PROTECTION DU PAYSAGE, DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

PROTEGER LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL

Protection du cours d'eau de l'Arré et des zones humides

Le territoire communal est traversé par le cours d'eau « l'Arré ». Sa vallée humide et boisée forme une entité paysagère remarquable, trame verte et bleue traversant les paysages ouverts de grande culture du nord au sud. Elle possède, par ailleurs, un intérêt écologique important en constituant un corridor naturel pour la faune sur plusieurs communes.



La ZNIEFF « Larris et Bois de Mont » et le corridor écologique potentiel

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Larris et Bois de Mont », également répertoriée Espace Naturel Sensible et Grand Ensemble Naturel Sensible, concerne les lisières du bois de Mont et le bois des Avenues, à l'ouest du territoire communal, en continuité d'espaces boisés plus importants sur les territoires voisins. L'intérêt des milieux repose sur les hêtraies, les clairières et les lisières calcicoles, milieux favorables à la présence d'une flore comportant des espaces remarquables. Il est important de conserver ce patrimoine naturel caractéristique de la région.



Les massifs boisés et les petits éléments du paysage : bosquets, haies, talus, bandes boisées

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Conformément à l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue dans le code forestier. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Le code forestier définit également le régime applicable aux différents boisements existants.

L'ensemble des éléments du paysage doit être maintenu (enjeu paysager et enjeu écologique notamment). Les espaces boisés sont soumis au régime des espaces boisés classés (L.113-2 du code de l'urbanisme).

Plusieurs éléments du petit patrimoine paysager (haies et bandes boisées) sont concernés par la protection au titre de l'article L.151-23. Les coupes et abattages d'arbres sont alors soumis à déclaration préalable. Les prescriptions associées à cette protection permettent de préciser les suppressions ponctuelles possibles.

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère des entités bâties, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

Le maintien des éléments paysagers permet de maintenir les autres éventuelles continuités écologiques existantes sur le territoire communal.

Il est à noter que le territoire communal ne contient pas de Zone Natura 2000.

PRESERVER LES ESPACES PERIPHERIQUES AUTOUR DE L'ENVELOPPE URBAINE ET LES CŒURS D'ÎLOTS (JARDINS CENTRAUX)

→ RÔLE D'INSERTION PAYSAGÈRE ET RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Suivant l'analyse du contexte paysager du territoire bâti, la protection des éléments paysagers identifiés doit être complétée par le maintien de nombreux espaces de jardin en centre village et des espaces périphériques encore existants.

En périphérie du bourg bâti, on peut trouver de larges espaces de transition avec la plaine agricole (notamment à l'ouest du bourg) et avec les espaces naturels (notamment à l'est avec le cours de l'Arré). Ces espaces sont majoritairement constitués de jardins, de pâtures et de friches. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement, un réservoir de biodiversité et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.



Vue sur Saint Rémy en l'Eau depuis le pont de la voie ferrée (RD101)

PRENDRE EN COMPTE LES CONES DE VUE IMPORTANTS ET LA TOPOGRAPHIE

Situé au cœur de la vallée de l'Arré, le territoire de Saint Rémy en l'Eau offre des perspectives et des cônes de vue très amples. Il est important de prendre en compte la topographie et le paysage dans les réflexions d'aménagement, notamment pour l'intégration des nouvelles constructions.

Les cônes de vues importants sur le bourg depuis les hauts de versant de la vallée de l'Arré (depuis notamment les lieux-dits « Le cocq limon » et « le Chauffour ») bénéficieront d'une attention particulière.



Vue sur Saint Rémy depuis la RD101

TRAITEMENT PAYSAGER DES FRANGES URBAINES

Le bourg de Saint Rémy en l'Eau est globalement bien intégré au sein du grand paysage grâce aux espaces de transition encadrant le bourg bâti. Cependant, la disparition récente d'éléments végétaux à proximité de l'enveloppe urbaine et l'urbanisation récente réalisée au détriment de terres agricoles se démarque du tissu villageois traditionnel par l'absence d'espace de transition entre la plaine agricole et les nouvelles constructions.

L'interface zone urbaine/plaine agricole devra donc faire l'objet d'une attention particulière par exemple par la mise en place de plantations ou de prescriptions de clôture, permettant d'intégrer les constructions dans le paysage.



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 1

LEGENDE

THEME 1

La préservation du paysage et du cadre de vie communal

-  Maintien des éléments naturels et forestiers qui ponctuent le territoire
-  Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des paysages vallonnés de grande culture
-  Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine
-  Protection de l'Arré et des différents rus et ruisseaux
-  Traitement paysager des franges urbaines



Thème 2 :

LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

La préservation du paysage et le maintien des éléments naturels et des zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole participent également à la prévention des risques naturels.

LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le relief de la commune est marqué par la présence du cours d'eau de l'Arré. Le bourg bâti et le château de Saint Rémy sont assis en fond de vallée. Plusieurs vallées sèches traversent le territoire en direction du cours d'eau. Le fossé Saint Germain en est une principale et se dirige vers le bourg.

Protection de l'Arré et ses abords avec prise en compte des zones humides et zones d'alertes délimitées

Les choix d'urbanisation prennent en compte la présence de l'Arré. La volonté est d'une part de favoriser la qualité écologique du milieu mais également de prévenir les risques naturels émergeant de la présence du cours d'eau.

Les zones humides et zones d'alertes délimitées par l'étude relative à la délimitation et l'inventaire des zones humides des vallées de la Brèche et de ses affluents seront respectées.

Prise en compte des thalwegs et notamment du fossé Saint Germain

Plusieurs thalwegs importants traversent ou bordent le périmètre bâti. Certains terrains au sein du bourg possèdent une sensibilité hydraulique importante. Les choix d'urbanisation sur le territoire communal devront tenir compte des risques existants et permettre au maximum, le libre écoulement des eaux de ruissellement.

Protection des éléments de gestion des eaux pluviales significatifs

Plusieurs fossés ou buses permettent de gérer une partie des eaux depuis la plaine agricole en amont du bourg de Saint Rémy en l'Eau jusqu'au cours de l'Arré, et traverse le bourg bâti ou sa périphérie. Les différents éléments de gestion pluviale doivent être identifiés. Ils peuvent être protégés par l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.



Fossé derrière les constructions de la rue du Bois des Avennes

Maintien des systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion pluviale

Lorsque les eaux pluviales ne sont pas ralenties ou infiltrées plus en amont dans la plaine agricole, elles se dirigent vers le bourg bâti de Saint Rémy en l'Eau. Le maintien des éléments de gestion pluviale doit alors être complété par la protection de tous les systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales, notamment les alignements d'arbres, les haies et les différents boisements. Les espaces de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole et/ou les milieux naturels permettent également de freiner le ruissellement des eaux de pluie en favorisant leur infiltration.

Le passage de la voie ferrée entre le bourg et la plaine agricole, avec ses talus et sa végétation, peut également représenter une barrière artificielle au ruissellement.



Vallée sèche « Fossé Saint Germain » et végétations

Prescriptions pour la gestion des eaux

Il convient de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de nouveaux équipements.

Le recours aux techniques alternatives au plus près des surfaces émettrices sera recherché pour la gestion des eaux pluviales.

Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux des futurs aménagements publics, notamment en ce qui concerne le stationnement et l'aménagement des voies de desserte.

Pour toutes nouvelles constructions, la gestion des eaux à la parcelle sera demandée.

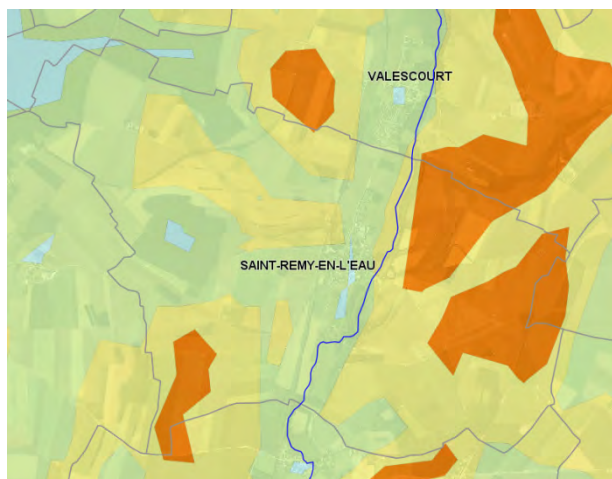
Mise en œuvre d'aménagements et de mesures préventives face aux risques

En fonction du zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé sur le territoire communal, de nouveaux aménagements permettant de limiter les risques au sein de l'enveloppe urbaine seront éventuellement préconisés.

PRISE EN COMPTE DE L'ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques.

Le risque « coulée de boue »



D'après cette carte, la majorité du territoire communal est classée en aléa faible et moyen. Plusieurs poches d'aléa fort sont répertoriées sur le territoire mais aucune sur les espaces bâtis.



Source : Application Cartélie, DDT Oise.

Le risque « remontée de nappe »

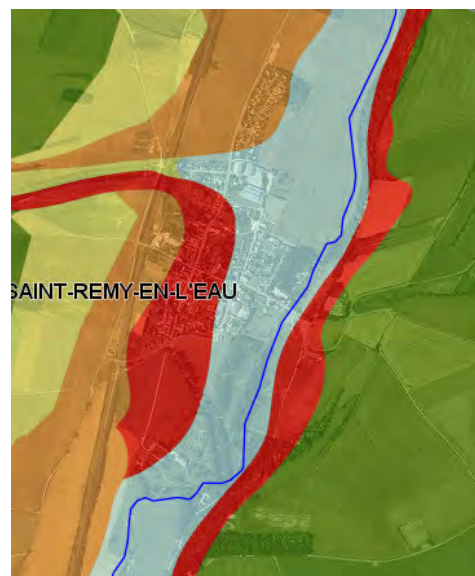
La majorité du territoire est en aléa faible. Néanmoins, le risque devient de plus en plus fort à mesure que l'on suit les différentes vallées sèches, jusqu'à aboutir à des aléas très fort et nappe sub-affleurante au niveau de la vallée de l'Arré.

Le bourg bâti étant assis dans le fond de vallée de l'Arré, sur le flanc oriental, il est entièrement inclus dans les aléas fort, très fort et nappe sub-affleurante.

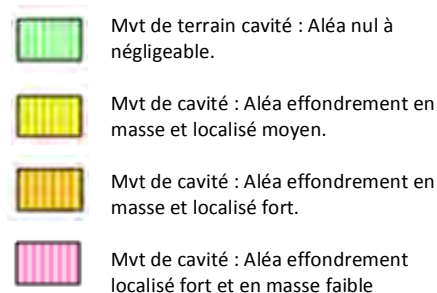
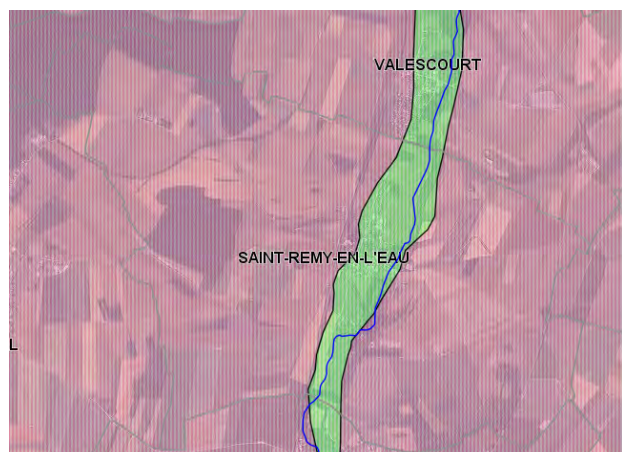
Le règlement ne permettra pas la réalisation de sous-sols.



Source : Application Cartélie, DDT Oise



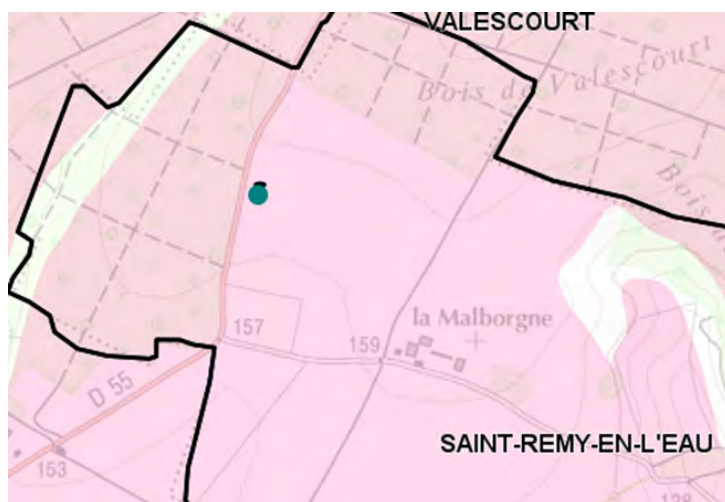
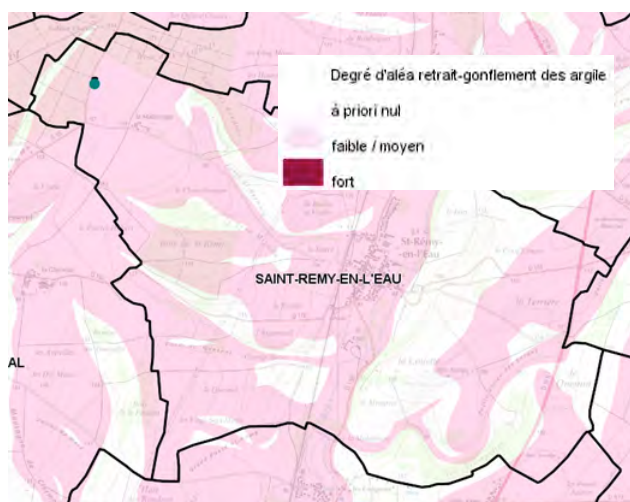
Le risque « mouvement de terrain »



Source : Application Cartélie, DDT Oise.

La majorité du territoire communal et ses environs sont classés en aléa effondrement localisé fort et en masse faible, sauf le fond de la vallée de l'Arré qui est classé en aléa nul à négligeable.

Le risque « retrait gonflement des argiles et les cavités »



Source : Application Cartélie, DDT Oise

Une grande partie du territoire, dont le bourg bâti, est concernée par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Seules les poches de craie parsemées sur le territoire communal sont concernées par un risque à priori nul.

Il est néanmoins conseiller de réaliser une étude géotechnique avant toute construction. Des fondations adaptées peuvent être nécessaires afin de se prémunir des risques potentiels.

Une cavité souterraine est identifiée sur le territoire de Saint Rémy en l'eau. Elle correspond à un effondrement dans un champ, aujourd'hui rebouché.

PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA NAPPE

Le territoire communal comprend un captage d'eau potable à proximité de l'enveloppe urbaine. Des périmètres associés à ce captage sont identifiés sur la commune (périmètre de protection rapproché et périmètre de protection éloigné). Des prescriptions sont associées à ces périmètres au sein de l'arrêté de Décision d'Utilité Publique.



-  (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage
-  (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage



Source : Application Cartélie, DDT Oise



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

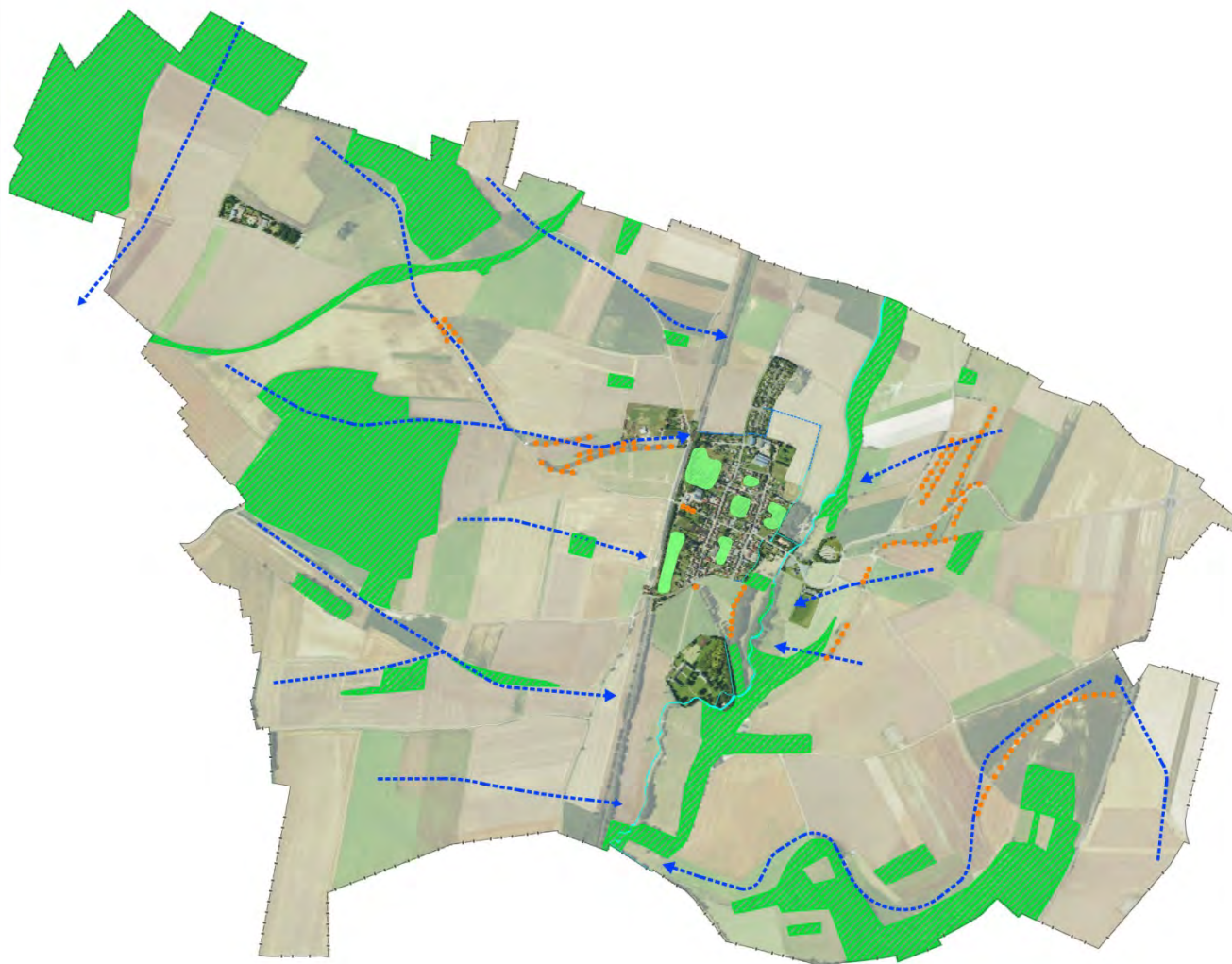
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 2

LEGENDE

THEME 2
Les contraintes environnementales et la gestion des risques
environnementaux

- Thalwegs
- Protection de l'Arré et des différents rus et ruisseaux
- Maintien des éléments de gestion des eaux pluviales (fossés)
- Maintien des systèmes végétatifs (haies)
- Maintien des systèmes végétatifs (boisements)
- Maintien des systèmes végétatifs (espaces de transition)



Thème 3 :

LA CONSERVATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DU CHATEAU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les façades et toitures du château, de la chapelle, des communs et du pigeonier, ainsi que l'escalier intérieur du château avec sa rampe sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1987. Ce classement entraîne un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des éléments classés. Environ un tiers du bourg bâti est inclus dans ce périmètre (au sud). L'ensemble des orientations d'aménagement prennent en compte cette protection par le respect de la qualité architecturale du bourg.



CONSERVATION DES ELEMENTS PREGNANTS DU PATRIMOINE PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES PROTECTRICES

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Afin de conserver les éléments architecturaux les plus prégnants, les éléments suivants font notamment l'objet d'une volonté de conservation :

- * Ancien lavoir
- * Bâtiments de l'ancien Château Rouge
- * Chapelle
- * Calvaires
- * Moulin
- * Eglise et deuxième clocher
- * Ancien puits

Certains éléments architecturaux (par exemple porches et pignons de constructions) seront également identifiés.



CARACTERE DU BATI ANCIEN A PRESERVER (CHOIX D'UNE REGLEMENTATION APPROPRIEE)

Les règles applicables sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine ancienne s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.





Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 3

LEGENDE

THEME 3

La préservation du cadre urbain et architectural



Prise en compte du château et de ses éléments classés
Monuments Historiques



Protection des éléments du patrimoine prégnants (portail, château Rouge, chapelle, lavoirs...)



Thème 4 :

LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ÉCONOMIQUES

LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ASSOCIEE A LA MODERATION
DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

LE MAINTIEN DES EMPLOIS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LA CONSERVATION DU CARACTERE AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

Le territoire communal est essentiellement agricole avec une bonne aptitude agronomique des sols. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables respectent l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole. En 2014, les ilots agricoles représentent 763 hectares soit 75.5 % du territoire communal.

Entre 2003 et 2014, la consommation de terres agricoles à usage d'habitat (en extension du périmètre urbain traditionnel) est très faible (1 exploitation chemin de la ferme du Pré, toujours à usage d'activité agricole). Les autres espaces disparus en termes de déclaration PAC sont des pâtures, toujours utilisées pour l'activité agricole.

Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole importante.

Les orientations communales ont pour objectif de permettre un développement démographique raisonné, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine et d'entretenir l'insertion des bâtis au sein du grand paysage, tout en préservant l'activité agricole. Il convient d'éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et de privilégier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.

Devant l'absence de disponibilité foncière au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans l'objectif d'articuler les différentes orientations communales entre elles, les réflexions de développement se sont orientées sur une densification résidentielle mesurée au nord de l'enveloppe urbaine actuelle, derrière les constructions de la rue du Bois des Avenues et face aux constructions de la rue des Grands Prés. La consommation foncière est estimée à 1,3 hectare en densité brute (0,7 hectare après déduction des emprises nécessaires aux voiries, réseaux et ouvrage de gestion d'eau pluviale), soit 4,4 hectares de moins que dans l'ancien document d'urbanisme.

Caractéristiques du site agricole isolé au sein du territoire communal : la ferme de la Malborgne

Un classement approprié permettra son maintien et son développement.

Ferme de la Malborgne



Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés

Outre la ferme de la Malborgne, les principales activités agricoles sont disséminées au sein de l'enveloppe urbaine de Saint Rémy en l'Eau dont certaines en périphérie du bourg. Ces parties du territoire sont donc concernées par une prise en compte renforcée de cette caractéristique agricole. L'ensemble des thématiques du PADD prennent en compte ce point particulier.

LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, BUREAUX ET COMMERCE

Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes et les emplois existants mais également l'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes

Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien et l'extension des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

Le maintien des activités permet dans un second temps de maintenir les emplois existants sur le territoire communal.

Aucun développement commercial n'est nécessaire au développement économique du territoire.



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 4

LEGENDE

THEME 4

Le maintien et le développement des activités économiques



Espaces agricoles au sein du territoire communal
Objectif de protection et de modération de la consommation foncière



Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de services et de bureaux)
Objectif de maintien des emplois existants
Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes



Thème 5 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTE AU TERRITOIRE COMMUNAL

UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION NECESSAIRE

LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

LA DEFINITION D'UNE NOUVELLE COHERENCE A L'ENVELOPPE URBAINE COMMUNALE

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

UN RYTHME DE CROISSANCE DE 0.9%/AN EN MOYENNE (REQUALIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE, CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIS REMARQUABLES, URBANISATION DES DENTS CREUSES ET PROJET DE ZONE D'EXTENSION DE L'URBANISATION)

Estimation d'évolution globale à environ 0.9%/an avec un taux d'occupants/logement de 2.5 (chiffre 2013 qui permet un équilibre entre desserrement et renouvellement).

Population estimée 2016 suivant la population 2013 et l'urbanisation récente de 7 logements = 407 habitants

	Évolution de la population communale	Évolution de la population de la communauté de communes du Plateau Picard
1990-2013	+0.04%/an	+1.48%/an
1999-2013	+0.49%/an	+0.7%/an
2008-2013	-0.8%/an	+0.9%/an
1999-2008	+1.2%/an	+0.54%/an
1982-2013	+0.13%/an	+1.09%/an
Moyenne	+0.21%/an	+0.94%/an

Le taux d'évolution retenu est comparable à la moyenne de l'évolution de la population de la communauté de communes du Plateau Picard depuis 1990.

Estimation de la population 2035 : 483 habitants

Objectif d'évolution du nombre de logements : moyenne de 1 à 2 logements par an (avec un nombre d'occupants moyen par logement de 2.5).

UN DEVELOPPEMENT MAITRISE TENANT COMPTE DE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DU PADD

La volonté communale est de définir une nouvelle enveloppe urbaine en adéquation avec l'évolution démographique souhaitée et en tenant compte de l'ensemble des objectifs communaux en terme notamment de préservation des paysages et des milieux naturels, de prise en compte des risques naturels, de prise en compte de l'activité agricole et de prise en compte des éléments de patrimoine de la commune.

Les idées directrices :

- Aucun développement à l'Est et à l'Ouest du territoire (bourg bâti encadré par l'Arré et la voie ferrée)
- Aucun développement au sud de la RD 101 représentant la limite de l'enveloppe urbaine du bourg
- Prise en compte du château et de ses éléments inscrits Monuments Historiques
- Préserver les espaces naturels, les zones humides et zones d'alerte relatives à l'Arré
- Préserver les espaces paysagers mixtes en interface avec la plaine agricole et/ou les espaces naturels, préserver les cœurs d'îlots
- Prise en compte des risques naturels
- Prise en compte des activités agricoles et de la maîtrise du foncier à proximité des sièges

Peu de dents creuses sont recensées au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg de Saint Rémy en l'Eau. Leur urbanisation potentielle ne permet pas le développement attendu.

DEFINITION D'UNE ZONE D'EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITEE AU NORD DE L'ENVELOPPE URBAINE FACE AUX CONSTRUCTIONS DE LA RUE DES GRANDS PRES

La définition de ce secteur d'urbanisation tient compte de l'ensemble des idées directrices fixées. L'objectif est de redonner une cohérence à l'enveloppe urbaine (façade nord du bourg), en lien avec les orientations d'aménagement d'entrée de village.

Afin de favoriser une urbanisation compacte et de répondre adéquatement aux contraintes particulières auxquelles ce secteur peut être soumis, notamment la gestion des eaux de ruissellement et l'insertion paysagère des nouvelles constructions en entrée de village, son urbanisation sera strictement encadrée.

Au sein de l'enveloppe urbaine, a été retenu un secteur à enjeu d'aménagement situé à l'arrière de la mairie de 0,5 hectare pour l'accueil de 4 à 5 logements.

La superficie du secteur à enjeu au nord se limite à 1,3 hectare, soit 4,4 hectares rendus à l'activité agricole par rapport au POS. Les densités nettes retenues (après déduction des emprises liées aux voiries, réseaux et ouvrage de gestion de l'eau pluviale), supérieures à 15 logements / ha, permettent de répondre objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Extension programmée face aux constructions de la rue
Des Grands Prés

UN MAINTIEN DE LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE LOGEMENT

La commune apportera une attention particulière à la diversité de l'offre de logement adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale. Le maintien de la part de logements locatifs au sein du parc de résidences principales est souhaité.

POSSIBILITE DE CHANGEMENT D'USAGE DE DIVERS BATIMENTS (NOTAMMENT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES) ET REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS

Pour protéger le patrimoine vernaculaire au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage des sièges d'exploitation agricole ou des bâtis remarquables. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, une réglementation spécifique permettra d'encadrer la mutation des bâtis remarquables, dans le respect de l'objectif de croissance fixé et en adéquation avec les équipements existants, tout en veillant à privilégier le maintien de l'activité agricole lorsque celle-ci est pérenne.



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 5

LEGENDE

THEME 5
Définir un développement de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal



Densification de l'enveloppe urbaine et possibilité de changement de destination des bâtis remarquables



Secteur d'urbanisation programmée



Thème 6 : LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

LES PRESCRIPTIONS ASSOCIEES AUX EQUIPEMENTS EXISTANTS

UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE

Suivant les problématiques recensées, les aménagements suivants doivent être programmés :

- Renforcement de la défense incendie au nord de l'enveloppe urbaine par la mise en place d'une réserve incendie à proximité de la rue des Grands Prés et de la zone d'extension
- Renforcement de la défense incendie au sud de l'enveloppe urbaine par la mise en place d'une réserve incendie

Concernant le réseau d'eau potable et le réseau électrique (réseau d'énergie), aucune problématique n'est recensée.

AMELIORATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS (SECURISER LES DEPLACEMENTS ET EVITER LA MARCHÉ ARRIERE)

L'urbanisation linéaire par la viabilisation de portions de chemins ruraux a créé des rues en impasse qui ne permettent pas la giration des véhicules techniques. Cela se présente notamment dans l'impasse de la Chapelle.

Afin de sécuriser le ramassage des ordures ménagères et d'anticiper l'application de l'interdiction de réaliser des marches arrière, il convient de réfléchir, pour les cas où la municipalité ne dispose d'aucune emprise foncière, aux différentes possibilités offertes par la rue concernée. Ainsi, dans la rue de la Chapelle, la création d'une aire de retournement est envisagée. Elle permettrait également une meilleure accessibilité des véhicules de secours à proximité du point d'eau dans l'Arré.

Le dimensionnement de cette aire sera fonction des exigences de la structure compétente lors de sa réalisation.



Impasse de la Chapelle



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 6

LEGENDE

THEME 6

Les aménagements et équipements communaux



Enjeux d'aménagement (collecte sélective des déchets, stationnement, gestion pluviale...) et/ou réflexion de défense incendie



Thème 7 :

LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SECURITE

LES INFRASTRUCTURES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

LA CIRCULATION PIETONNE / UN ENJEU DE VALORISATION DU LOISIR PEDESTRE

THEMATIQUE DE SECURITE ET/OU D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLAGE

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DES RISQUES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE ET FERROVIAIRE

La RD n°916 traverse le territoire communal du nord au sud.

La RD n°916 est classée route à grande circulation et des restrictions d'implantation de constructions ou installations sont applicables dans un bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD n°916. Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Saint Rémy en l'Eau.

La RD n°916 est classée en catégorie 3 au sein du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RD n°916, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique. Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Saint Rémy en l'Eau.

Le territoire communal est également traversé par la voie ferrée Amiens/Paris à l'Ouest de l'enveloppe urbaine. Cette ligne de chemin de fer est classée en catégorie 1 au sein du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise. Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique.

Orientations associées à cette thématique :

- * Application des normes pour la protection phonique des constructions nouvelles en fonction de leur exposition sonore
- * Respect de la distance inconstructible (sauf exceptions) de part et d'autre de la RD n°916

PRESERVER L'ENSEMBLE DES ITINERAIRES DE CIRCULATION PIETONNE (ITINERAIRES DE RANDONNEE OFFICIELS ET ITINERAIRES LOCAUX)

Les itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique.

Préserver l'itinéraire de randonnée recensé

- Circuit de randonnée « Le Val d'Arré » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Il emprunte les rues et chemins suivants : chemin rural dit chemin latéral, chemin rural de la Malborgne à Saint Remy en l'Eau, chemin rural de la Malborgne à la Ferme du Pré, rue du bois des Avesnes, rue de l'église (RD158), Rue Vigny, rue de la mairie, impasse de la chapelle, chemin rural du dessus de la Garenne, chemin rural dit des puits, chemin rural dit des Foulons.

Préserver les itinéraires locaux

Ils permettent notamment de relier les différentes entités paysagères. Sont recensés notamment les sentes piétonnes au sein du bourg et certains chemins de desserte agricole.

Chemin Noir



CIRCULATION, ACCES ET AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE

Améliorer l'entrée de village sur la RD158 depuis Valescourt au nord

L'entrée de village depuis Valescourt au nord sur la RD 158 peut faire l'objet d'un aménagement afin d'améliorer la sécurité et l'intégration paysagère de cette partie nord du bourg et notamment des constructions de la rue des Grands Prés. Un lien avec la zone d'extension de l'urbanisation envisagée pourra être réalisé afin d'aboutir à un projet global visant à redonner une cohérence à la façade nord de l'enveloppe urbaine sur l'ensemble des thématiques suivantes : urbanisation, sécurité, paysage, circulation.

Sécuriser la circulation piétonne entre Saint Rémy en l'Eau et Valescourt

La création d'un cheminement piéton sécurisé entre les bourgs bâtis de Saint Rémy en l'Eau et de Valescourt (bourg situé immédiatement en limite de territoire) permettra de poursuivre la continuité piétonne existante actuellement entre les bourgs de Valescourt et de Saint Just en Chaussée, très utilisée et viendra compléter l'aménagement de l'entrée de village.

Ce cheminement piéton pourra favoriser les déplacements piétons ou l'usage du vélo dans les trajets domicile-travail, notamment pour rejoindre Saint Just en Chaussée ainsi que sa gare. Il aura également un intérêt de loisir en développant le maillage d'itinéraires piétons au sein du territoire.



Le conseil départemental sera associé à toutes démarches de travaux et à toute demande d'urbanisme le long des axes départementaux.



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Thème 7

LEGENDE

THEME 7

Les infrastructures au sein du territoire communal et les risques associés

Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité

Les grandes infrastructures à prendre en compte

- La ligne de chemin de fer Amiens / Paris
- La RD 916

Les itinéraires de circulation piétonne

- Circuit de randonnée à préserver
- Chemins et sentes piétonnes à préserver

La circulation et la sécurité

- Aménagement RD 158 face aux constructions de la rue des grands Prés
- Thématiques de sécurité et de circulation
- Circulation piétonne à sécuriser



Thème 8 : LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



Thème 9 : LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

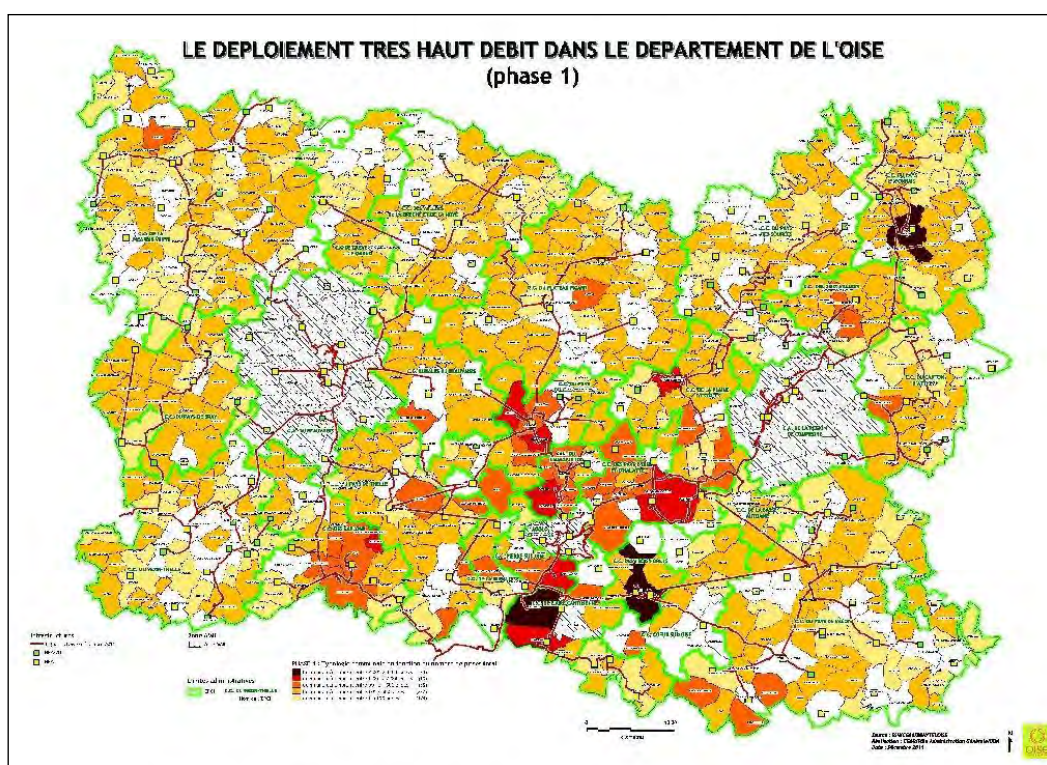
L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Le département est intégralement couvert par le haut débit ADSL (512 kbps minimum).

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Deux phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 10 ans (5 ans par phase).



LA COMMUNE DE SAINT RÉMY EN L'EAU

L'installation de la fibre optique est actuellement en cours (2017).

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Thèmes du PADD	Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluation : tous les 9 ans		
 La protection du paysage et du cadre de vie communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Préservation de l'Arré et des zones humides		
	Préservation de la ZNIEFF « Larris et Bois de Mont » et du corridor écologique potentiel		
	Conservation des éléments boisés identifiés		
	Conservation des petits éléments du patrimoine identifiés		
	Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (jardins / friches / pâtures) et des cœurs d'îlots (jardins centraux)		
	Prise en compte des cônes de vue importants sur le bourg		
	Traitement paysager des franges urbaines		
 Les risques naturels associés au territoire communal et les contraintes environnementales	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Préservation de l'Arré et des zones humides		
	Pas d'obstacles au libre écoulement des eaux (prise en compte des thalwegs)		
	Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés (fossés, buses)		
	Maintien des systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion pluviale		
	Recours aux techniques alternatives de gestion pluviale dans le cas de réalisation de nouveaux équipements		
	Gestion pluviale à la parcelle pour toute nouvelle construction		
	Mise en œuvre d'aménagements et de mesures préventives face aux risques		
	Prise en compte des périmètres de protection autour du captage d'eau potable		
	Pas de réalisation de sous-sols (risque remontée de nappe)		
 La conservation des éléments du patrimoine historique	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Prise en compte du rayon de 500m autour des éléments du château classés Monuments Historiques		
	Conservation des éléments du patrimoine identifiés		
	Préservation des caractéristiques du bâti ancien		

4 Le maintien et le développement des activités économiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (98% du territoire communal)		
	Maintien du site agricole isolé au sein de la plaine agricole		
	Maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges d'exploitations		
	Aucun aménagement de zones commerciales		
	Evolution du nombre d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine Objectif de maintien voire de développement		
	Evolution du nombre d'emplois au sein des activités existantes Objectif de maintien voire de développement		
5 Définir une politique de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect du rythme de croissance maximum défini à 0.9%/an		
	Réalisation de la zone d'extension de l'urbanisation définie		
	Aucune construction à usage d'habitat réalisée au-delà de l'enveloppe urbaine en dehors de celle qui pourrait être nécessaire pour l'activité agricole		
	Maintien de la part de logements locatifs		
6 Les aménagements et équipements communaux	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Réalisation des travaux de défense incendie au sud de l'enveloppe urbaine		
	Mise en place de la défense incendie au sein de la zone d'extension		
	Amélioration de la collecte sélective des déchets impasse de la Chapelle		
7 Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Application des normes pour la protection phonique des constructions nouvelles en fonction de leur exposition sonore (voie ferrée)		
	Respect de la distance inconstructible sauf exceptions de part et d'autres de la RD 916		
	Préservation de l'itinéraire de randonnée recensé		
	Préservation des chemins et sentes communales identifiés		
	Aménagement de l'entrée de village au nord depuis Valescourt (RD 158)		
	Création d'un cheminement piéton entre Saint Rémy en l'Eau et Valescourt		
8 Les réseaux d'énergie et la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
9 Le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation)		



TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION - EXPERTISE - COPROPRIÉTÉ - BORNAGE - URBANISME
ETUDE D'AMÉNAGEMENT RURAL & URBAIN - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE SAINT-REMY-EN-L'EAU

2b

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération
du : 11 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du :
19 novembre 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du : 6 mars 2020

EXÉCUTOIRE

A compter du :

Traduction graphique des orientations générales

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P.225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr



LEGENDE

La préservation du paysage et du cadre de vie communal

- ## Les contraintes environnementales et la gestion des risques environnementaux

- ## La préservation du cadre urbain et architectural

- ### Le maintien et le développement des activités économiques

- ## Définir un développement de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal

- ## Les aménagements et équipements communaux

- ## Les infrastructures au sein du territoire communal et les risques associés

Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité

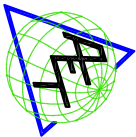
Les grandes infrastructures à prendre en compte

- ## Les itinéraires de circulation piétonne

- Circuit de randonnée à préserver
 Chemins et sentes piétonnes à préserver

La circulation et la sécurité

-  Aménagement RD 158 face aux constructions de la rue des grands Prés
Thématiques de sécurité et de circulation
- Circulation piétonne à sécuriser



Commune de SAINT REMY EN L'EAU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Plan global du territoire

Pour plus de détails se reporter au plan de l'enveloppe urbaine



LEGENDE

- THEME 1**
La préservation du paysage et du cadre de vie communal
- Maintien des éléments naturels et forestiers qui ponctuent le territoire
 - Maintien des bandes boisées, rîdeaux, talus et haies au sein des paysages vallonnés de grande culture
 - Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine
 - Protection de l'arré et des différents rus et ruisseaux
 - Traitement paysager des franges urbaines
- THEME 2**
Les contraintes environnementales et la gestion des risques environnementaux
- Protection de l'arré et des différents rus et ruisseaux
 - Maintien des éléments de gestion des eaux pluviales (fossés)
 - Maintien des systèmes végétaux (haies)
 - Maintien des systèmes végétaux (boisements)
 - Maintien des systèmes végétaux (espaces de transition)
- THEME 3**
La préservation du cadre urbain et architectural
- Prise en compte du château et de ses éléments classés Monuments Historiques
 - Protection des éléments du patrimoine prégnants (portail, château Rouge, chapelle, lavoirs...)
- THEME 4**
Le maintien et le développement des activités économiques
- Espaces agricoles au sein du territoire communal
 - Objectif de protection et de modération de la consommation foncière
 - Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de services et de bureaux)
 - Objectif de maintien des emplois existants
 - Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes
- THEME 5**
Définir un développement de l'urbanisme et de l'habitat adapté au territoire communal
- Densification de l'enveloppe urbaine et possibilité de changement de destination des b  ts remarquables
 - Secteur d'urbanisation programm  e
- THEME 6**
Les am  nagements et   quipements communaux
- Enjeux d'am  nagement (collecte s  lective des d  chets, stationnement, gestion pluviale...) et/ou r  flexion de d  fense incendie
- THEME 7**
Les infrastructures au sein du territoire communal et les risques associ  s
- Les transports, les d  placements, la circulation et la s  curit  **
 - Les grandes infrastructures    prendre en compte
 - La ligne de chemin de fer Amiens / Paris
 - La RD 916
 - Les itin  raires de circulation pi  tonne
 - Circuit de randonn  e    pr  server
 - Cheminis et sentes pi  tonnes    pr  server
 - La circulation et la s  curit  **
 - Am  nagement RD 158 face aux constructions de la rue des grands Pr  s
 - Th  matiques de s  curit   et de circulation
 - Circulation pi  tonne    s  curiser